



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-133

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon**

84-2017-09-01-030 - Délégation de signature de M.Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon (1 page) Page 3

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-09-01-029 - DRFIP69\_PGP\_GESTIONDOMAINES\_2017\_09\_01\_99. Arrêté portant délégation de signature. (2 pages) Page 4

84-2017-09-04-010 - DRFiP69\_SIELYON3\_2017\_09\_04\_112. Délégation de signature. (2 pages) Page 6

84-2017-09-01-035 - DRFiP69\_SIETARARE\_2017\_09\_01\_117. Délégation de signature. (2 pages) Page 8

84-2017-09-01-031 - DRFIP69\_SIPCALUIRE\_2017\_09\_01\_109. Délégation de signature. (3 pages) Page 10

84-2017-09-01-034 - DRFIP69\_SIPVILLEFRANCHE\_2017\_09\_01\_116. Délégation de signature. (3 pages) Page 13

84-2017-09-07-011 - DRFIP69\_TRESOMIXTEMORNANT\_2017\_09\_07\_113. Délégation de signature. (1 page) Page 16

84-2017-09-07-012 - DRFIP69\_TRESOMIXTEMORNANT\_2017\_09\_07\_114. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (2 pages) Page 17

84-2017-09-01-032 - DRFIP69\_TRESOMIXTEVAUGNERAY\_2017\_09\_01\_110. Délégation de signature. (2 pages) Page 19

84-2017-09-01-033 - DRFIP69\_TRESOMIXTEVAUGNERAY\_2017\_09\_01\_111. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (1 page) Page 21

84-2017-09-18-002 - DRFIP69\_TRESOMIXTEVAUGNERAY\_2017\_09\_18\_119. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (1 page) Page 22

84-2017-09-01-037 - DRFIP69\_TRESOSPLHCL\_2017\_09\_01\_115. Délégation de signature. (2 pages) Page 23

84-2017-09-01-036 - DRFiP69\_TRESOSPLTARARE\_2017\_09\_01\_118. Délégation de signature. (1 page) Page 25

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-09-18-005 - Arrêté n° 2017-369 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État (4 pages) Page 26

84-2017-09-18-004 - Arrêté n° 2017-370 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les attributions relevant de l'Agence du service civique. (2 pages) Page 30

84-2017-09-18-003 - Arrêté préfectoral n° 2017-368 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages) Page 32



**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS**

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE LYON  
6, RUE CHARLES BIENNIER  
BP 2353  
69215 LYON CEDEX 02  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Secrétariat Général Régional  
Affaire suivie par : Christian JOSSERAND  
Téléphone : 04.70.27.27.57  
Télécopie : 04.78.42.88.39  
Mél service : [dr-lyon@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-lyon@douane.finances.gouv.fr)

DECISION N° Réf : 17/SGR/104

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,**

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal REGARD en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon ;

Vu la décision de subdélégation de signature de Mme Anne CORNET n°2017-06 du 08 mars 2017 qui donne délégation à M. Pascal REGARD à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service

**DECIDE**

Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon, à :

- M. Brice HUMMEL, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle « PAE » (pôle action économique) ;
- M. David CUGNETTI, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle « POC » (pôle orientation des contrôles) ;
- M. Christian JOSSERAND, inspecteur régional de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire général régional.

Le directeur régional,

*signé*

Pascal REGARD

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant délégation de signature en matière,  
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

DRFIP69\_PGP\_GESTION\_DOMAINES\_2017\_09\_01\_99

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire, **Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2-** La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à **Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances Publiques, **Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques, **Christiane VILLE**, Inspectrice des Finances Publiques, **Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques, **Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques, **Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques, **Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques, **Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques, **Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques, **Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques, **Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques, **Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques, **Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques.

**Article 3-** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Article 4-** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises  
de Lyon 3

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_2017\_SIELYON3\_2017\_09\_04\_112

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000€ par demande pour les Inspecteurs et de 15 000€ par demande pour les contrôleurs ;

7°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 50 000€ par demande pour les Inspecteurs et de 15 000€ par demande pour les contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Inspectrice, inspecteur : - Alain GALLICE, - Joelle NOALS,	inspecteur	15 000 €, sauf remboursement de crédit de TVA et crédit d'impôt portée à 50 000€	10 000 €	Non limité	Non limité
Contrôleuse, contrôleur : - Marie Elise FATMI, - Cedric CHABERT, - Yves BARRE - Moussa KHAMALLAH, - Christophe LABAUNE, - Sylvie LARGE, - Sebastien MILLERET, - Sarah MONDESIR, - René PASCAL, - Muriel RATIEUVILLE, - Carol RIVOIRE, - Christine VERDIER, - Mathieu VERNAZOBRES,	Contrôleur ou contrôleur principal	10 000 €, sauf remboursement de crédit de TVA et crédit d'impôt portée à 15 000€	8 000 €	3 mois et 5 000 euros (limites cumulatives)	

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon le 04/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marc STEFFEN



Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises  
de Tarare

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIETARARE\_2017\_09\_01\_117

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme BOURG Emilie**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TARARE, et à **M.DUVAL Julien**, inspecteur, adjoint par intérim au responsable du service des impôts des entreprises de TARARE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt et de crédit TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;



- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleuses et contrôleuses principales des finances publiques désignés ci-après :

FOUGERE Isabelle	FORTHIAS Didier	
PETIT-JEAN Chrystelle	SIGNOL Joëlle	VERNAY Arnaud

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	18 mois	50 000 euros
MEUNIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	18 mois	50 000 euros
ROCHE Marie-Line	Agent	2 000 €	/	6 mois	5 000 euros

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A TARARE, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Josiane CHOQUELLE

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers  
Caluire

## Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69\_SIPCALUIRE\_2017\_09\_01\_109

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Caluire**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SMADJA, Inspectrice des Finances publiques, à Mme Christine MERCIER, inspectrice des Finances publiques et à Mme Sylvie ESTEVE, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Caluire, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Blandine BALES	Jean-Baptiste GRARD	Marie-Laure BLANC
Nicolas GOLDHABER	Ghislaine BOURLOUX	Sylvie VAUDELIN
Sandrine ANDRE	Anne CHARVIN	Scandar TEKAYA
Blandine CHABRERIE		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AVEL Jacqueline	Audrey CARLIER	BILLARD Julien
BEN ARFA Nesrine	Catherine BOUFFANET	Sophie BRANDYK
Vincent CATINAUD	Stéphanie COUDRET	Camille JANIN
Olivier DAHAN	Evelyne GALL	Sophie HONOREL
Marion MAGAUD	NGONO Marie-Michèle	Guillaume PERES
Liliane PERRET	Quentin ROBART	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Amélie BARBIER	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
Marc BRILLET	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
Danielle MUGNIER	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
Jonathan VOIRON	Agent administratif principal	750 euros	6 mois	8 000 euros
Laurence PIQUARD	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
Catherine CHOMIENNE	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
Viviane AUGER	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
Margaux REVEL	Agent administratif principal	750 euros	6 mois	8 000 euros

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire et Cuire, le 01 septembre 2017  
Christiane CAMBON

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Caluire.

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers  
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_SIPVILLEFRANCHE\_2017\_09\_01\_116

Le comptable, responsable du **SIP de VILLEFRANCHE sur SAONE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mesdames Fabienne BEAUCHAMP**, inspectrice des finances publiques **et Alice VIONNET**, inspectrice des finances publiques, **adjointes au responsable** du SIP de VILLEFRANCHE sur SAONE, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'**exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les **décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, le délai accordé **ne pouvant excéder 12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60.000€** ;

6°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>BERGER Sophie</b>	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
<b>CHAMPEYROL Bernadette</b>	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
<b>OUDOT-LIGNON Mireille</b>	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
<b>PETIT Christine</b>	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
<b>PEYTHIEU Thi-Kim-Thoa</b>	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
<b>RENEVIER Valérie</b>	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
<b>SEGURA Jean-Jacques</b>	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
<b>BADET-TRIBOULET Florence</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>CHOLLET Pascale</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
<b>FAUGERON Sylvie</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>FOUILLIT Nadine</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>GAMBA Christine</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>JOUNIAU Sylvie</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>LABROSSE Guillaume</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
<b>LEVY Florence</b>	Agent Admin	2.000 €	2.000 €		
<b>LOISY Jean-Claude</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>LOISY Marie-Christine</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>LONJARET Dominique</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>MAILLOT Isabelle</b>	Agent Admin	2.000 €	2.000 €		
<b>MAINAND Suzanne</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>MONTERNIER Dominique</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>PHILIP Nathalie</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>RIVIERE Jean-Paul</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>ROLLAND Sylviane</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
<b>ROUZIÈRE Myriam</b>	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARDY Chantal	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les **avis de mise en recouvrement** et les **mises en demeure de payer** ;

4°) l'**ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1.000 €	9 mois	10.000 €
GRANGER Alain	Contrôleur Principal	1.000 €	9 mois	10.000 €
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur Principal	1.000 €	9 mois	10.000 €
BARRUHET Isabelle	Agent Admin P <sup>al</sup>	200 €	3 mois	2.000 €
LEVY Florence	Agent Admin P <sup>al</sup>	200 €	3 mois	2.000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **RHONE**

A **VILLEFRANCHE sur SAONE**, le **01 septembre 2017**

Le comptable public, responsable du  
SIP de VILLEFRANCHE sur SAONE,

Patrick IMBERT, Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Mixte de Mornant

## DELEGATION DE SIGNATURE

DRFiP69\_TRESOMIXTEMORNANT\_2017\_09\_07\_113

**Je soussignée, Joëlle DOMEYNE, Comptable publique, trésorière de MORNANT, déclare :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017) :**

Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur Pierre-André POULARD, Contrôleur Principal des finances publiques.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Centre des finances publiques de MORNANT,
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer la Trésorière de MORNANT et signer seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Fait à MORNANT le 7 septembre 2017**

**Signature du mandataire**

Pierre-André POULARD

**Signature du mandant**

Joëlle DOMEYNE

### **Article 2 : Délégations spéciales :**

En cas d'empêchement de la Trésorière ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Pascale MEYDIEU, contrôlease des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales et de la comptabilité générale.

Madame Irène SAUVAGET, contrôlease des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales.

Madame Stéphanie LARDJANE, contrôlease des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales.

Monsieur Guillaume CHRISTOPHLE, agent d'administration principal, dans le secteur du recouvrement, de la comptabilité et de la caisse.

**Fait à Mornant, le 7 septembre 2017**

**Signature des mandataires**

Pascale MEYDIEU

Irène SAUVAGET

**Signature du mandant**

Joëlle DOMEYNE

Stéphanie LARDJANE

Guillaume CHRISTOPHLE

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE MORNANT

## Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DRFIP69\_TRESOMIXTEMORNANT\_2017\_09\_07\_114

La comptable, Mme DOMEYNE Joëlle, responsable de la trésorerie de MORNANT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. POULARD Pierre-André, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MORNANT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration. et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
MEYDIEU Pascale	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
SAUVAGET Irène	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
LARDJANE Stéphanie	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
CHRISTOPHLE Guillaume	Agent d'administration principal	300 €	6 mois	3 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A MORNANT, le 7 septembre 2017  
La comptable,

Joëlle DOMEYNE



Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE VAUGNERAY

## Délégation de signature

DRFIP69\_TRESOMIXTEVAUGNERAY\_2017\_09\_01\_110

**Je soussigné, Trésorier du Centre des finances publiques de VAUGNERAY déclare :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux :

- Madame Josiane BOUTRY, contrôlease principale affectée au Centre des finances publiques de VAUGNERAY.
- Madame Sylvie VALERO, contrôlease principale affectée au Centre des finances publiques de VAUGNERAY.
- Monsieur Paul PINHEIRO, contrôleur principal affecté au Centre des finances publiques de VAUGNERAY.
- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le centre des finances publiques de VAUGNERAY. D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de VAUGNERAY et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

**Fait à VAUGNERAY, le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Signature des mandataires**

Madame Josiane BOUTRY

Madame Sylvie VALERO

Monsieur Paul PINHEIRO

**Signature du mandant**

Monsieur Pierre BISSON



**Article 2 : Délégations spéciales :**

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières)
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables.
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

- Mme Jeannine LEGUYADER, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Colette CREGNIOT, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Any CHASSAIGNE-JOANNON, contrôleuse des finances publiques
- Mme Véronique BERNARD, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Caroline COUSIN-DEVROE, agent administratif principal des finances publiques

**Fait à VAUGNERAY, le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Signature du mandataire**

Madame Jeannine LEGUYADER

**Signature du mandant**

Monsieur Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Madame Colette CREGNIOT

**Signature du mandant**

Monsieur Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Madame Any CHASSAIGNE-JOANNON

**Signature du mandant**

Monsieur Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Madame Véronique BERNARD

**Signature du mandant**

Monsieur Pierre BISSON

**Signature du mandataire**

Madame Caroline COUSIN DEVROE

**Signature du mandant**

Monsieur Pierre BISSON

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE VAUGNERAY

## Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DRFiP69\_TRESOMIXTEVAUGNERAY\_2017\_09\_01\_111

Le comptable, responsable de la trésorerie de VAUGNERAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des octrois de délais
Madame Any CHASSAIGNE JOANNON	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 2 000 €</i>
Madame Caroline COUSIN DEVROE	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 2 000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A VAUGNERAY le 01/09/2017  
Le comptable,

Pierre BISSON, Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE VAUGNERAY

## Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DRFiP69\_TRESOMIXTEVAUGNERAY\_2017\_09\_18\_119

Le comptable, responsable de la trésorerie de VAUGNERAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **500 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**aux agents désignés ci-après :**

**Any CHASSAIGNE-JOANNON, contrôleur**

**Caroline COUSIN-DEVROE, agent administratif**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A VAUGNERAY le 18/09/2017

Le comptable,

Pierre BISSON, Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE SPL  
HOSPICES CIVILS DE LYON

## Délégation de signature

DRFiP69\_TRESOSPLHCL\_2017\_09\_01\_115

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Monsieur Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, nommé, par décision du 30 mai 2011, en qualité de comptable chargé de la Recette des Finances des hospices civils de Lyon à compter du 18 juillet 2011 ;

Décide :

### Article 1er : délégation de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Laurence SCHREIBER, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Richard STELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Delphine BERNARD, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Magali SIBON, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Simone GUILLAUME, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Pierre Adrien LAPEYRE, Inspecteur des finances publiques,
- Madame Céline SALVAIRE-MOUYSSET, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Valérie BRUNGARD, Administratrice des finances publiques adjointe.

Les sus nommés reçoivent pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Reçoivent délégation spéciale :

- Mme RODRIGUES Catherine, contrôleur des finances publiques, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des malades payants
- M CLAUSEL Olivier, contrôleur des finances publiques, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ et Mme ALESSI Chantal, contrôleur des finances publiques, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des tiers payants.
- M KALLA Salim, contrôleur principal, M DARDET Romain, agent administratif principal et Mme INDEAUX Catherine, agent administratif principal, pour signer les quittances remises à la caisse contre paiement en numéraire.

## **Article 2<sup>ème</sup> : publicité**

La présente décision annule les délégations qui ont été accordées antérieurement à sa publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Philippe CLERC

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de TARARE

## Délégation de signature

DRFiP69\_TRESOSPLTARARE\_2017\_09\_01\_118

**Je soussigné, Jean-Luc Guillermin, Comptable responsable de la Trésorerie de Tarare déclare :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale à compter du 01 septembre 2017**

Constituer pour mandataire spécial et général Madame CHAMBOST Marie-Hélène, Contrôleur Principal.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Tarare;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Tarare et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Fait à Tarare le 01 septembre 2017**

**Signature du mandataire**

Marie-Hélène Chambost

**Signature du mandant**

Jean-Luc Guillermin

**Article 2 : Délégations spéciales :**

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, Madame GACON Chantal, Contrôleur Principal et Madame FERE Marielle, Contrôleur Principal, sont constituées mandataires spéciales pour l'ensemble des documents relatifs à la comptabilité générale et pour toutes les pièces de moins de 1000 € relatives à la gestion des collectivités et Etablissements gérés.

Madame Christine BERNE, Contrôleur, est constituée mandataire spéciale pour signer toutes les demandes de renseignements et les actes de poursuites et octrois de délais de paiement pour toute créance inférieure à 1000 €.

**Cette décision annule et remplace la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**Fait à Tarare, le 01 septembre 2017**

**Signature des mandataires**

Chantal GACON

**Signature du mandant**

Jean-Luc Guillermin

Marielle Fere

Christine Berne



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 septembre 2017

Arrêté n° 2017-369

---

portant délégation de signature  
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,  
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement - logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :  
- action 14 « aide alimentaire » ;  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :  
- toutes les actions

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale :

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement -logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
- action 14 : « aide alimentaire »  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :  
- action 1 : moyens de fonctionnement

**Article 5 :** Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 9 :** La présente délégation prendra effet le 18 septembre 2017.

**Article 10 :** L'arrêté n° 2017-350 du 4 septembre 2017 est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 septembre 2017

Arrêté n° 2017-370

**Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE  
Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet le 18 septembre 2017.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2017-351 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 septembre 2017

ARRÊTE n° 2017-368

---

portant délégation de signature  
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,  
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

**Article 3** : Madame Isabelle DELAUNAY est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui le concerne.

**Article 5** : Madame Isabelle DELAUNAY peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : La présente délégation prendra effet le 18 septembre 2017.

**Article 7** : L'arrêté n° 2017-349 du 4 septembre 2017 est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET